

DELIBERATION N°23-42 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 43
- - - votants : 52

Date de la convocation : 25/01/2023

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20230131-23_42-DE

S'LO

Objet : Instauration du Permis de louer sur les communes de Cepoy, Chalette-sur-Loing et Montargis

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TRENTE-ET-UN JANVIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1, rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, SALL, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, PASCAUD, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LEON, BOURRY, NOTTIN, MASSON, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET.

M. GUERIN avait donné pouvoir à Mme BELLIERE, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, M. DUCHÊNE à M. BÉGUIN, M. GODEY à M. BILLAULT, M. DIGEON à M. VAREILLES, Mme HOUDRÉ à Mme CHARLES, M. DESRUMAUX à M. LORENTZ, M. PRIGENT à M. MASSON, Mme BASCOP à M. BOURILLON.

Excusés : Mme TURBEAUX-JULIEN, M. GABORET, M. CHRISTODOULOU, M. FAURE.

Absente : Mme LETOURNEUR.

Madame GADAT-KULIGOWSKI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.634-1 à 635-11 et R.634-1 à R.634-4 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové dite loi « ALUR », et notamment des articles 91.92 et 93 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement ; de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location ;

Vu les arrêtés du 27 mars 2017 définissant les formulaires CERFA ;

Vu les statuts de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 janvier 2023 ;

Considérant que la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing est compétente en matière d'habitat indigne ;

Considérant la délibération n°22-255 portant le lancement d'une OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) sur le territoire des 15 communes de l'agglomération montargoise, à compter de janvier 2023 ;

Considérant la délibération n°22-256 portant le lancement d'une OPAH -RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur les secteurs RU (Renouvellement urbain) des communes de Montargis et de Chalette sur Loing, à compter de janvier 2023 ;

Considérant que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location est un outil de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que la loi impose un délai minimum de 6 mois entre la date de la délibération de la communauté d'agglomération instaurant le dispositif et son application effective ;

Entendu le rapport du Président sur l'enjeu d'amélioration de l'habitat privé, notamment sur la lutte contre l'habitat indigne ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Instaure, à compter du 1^{er} septembre 2023, le régime d'autorisation préalable de mise en location pour toutes les catégories de logements du parc privé situés dans les secteurs géographiques ci annexés à la délibération des communes de Cepoy, Chalette/loing et Montargis ;

Article 2 : Les dossiers de demande d'autorisation préalable de mise en location, composés du formulaire cerfa 15652*01 et du diagnostic technique du logement, peuvent :

- Soit être déposés au siège de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing
- Soit être envoyés au siège de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing, par courrier recommandé avec accusé de réception
- Soit être envoyés par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : pemisdelouer@agglo-montargoise.fr ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à signer tous les documents y afférents ;

Article 4 : Dit que la délibération exécutoire est transmise aux services de l'Etat, à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, aux services fiscaux et aux instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

Article 5 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à la délégation locale de l'ANAH et à messieurs les maires de Cepoy, Chalette/loing et Montargis.

Fait à Montargis, le 31 janvier 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

09 FEV. 2023

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

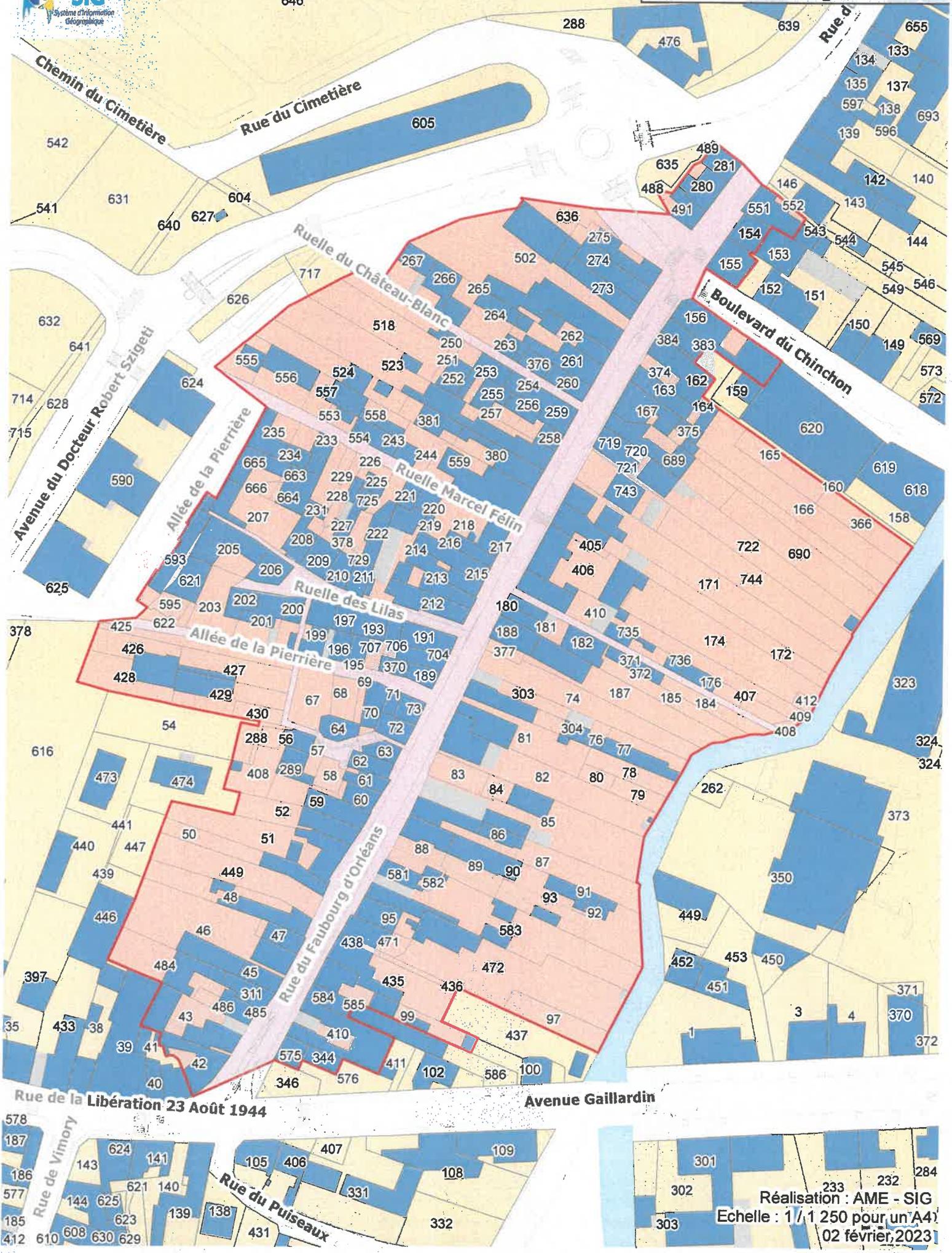
Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

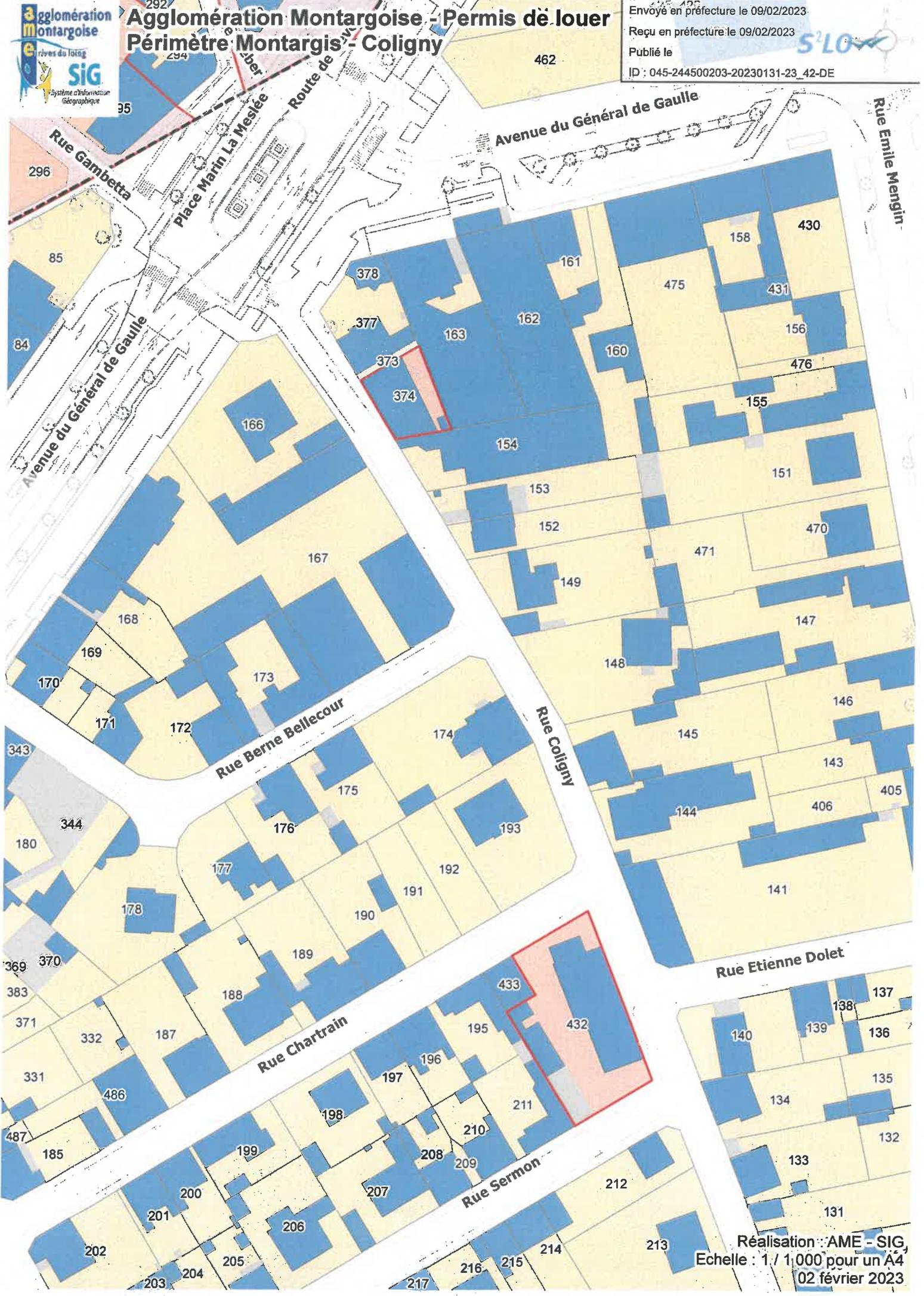


La Secrétaire de séance,
Brigitte GADAT-KULIGOWSKI

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le
ID : 045-244500203-20230131-23_42-DE

646





Agglomération Montargoise - Permis de louer Périmètre Montargis - Déportés

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le
ID : 045-244500203-20230131-23_42-DE

